

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2010

### PROJET DE COMPTE RENDU DE LA SEANCE

#### **Étaient présents :**

M. CARAYON, Député-Maire, MM. J.P. BONHOMME, DALLA RIVA, Mme VOLLIN, MM. LAMOTTE, GUIPOUY, Mmes LUBERT (arrivée en cours de séance), BASTIE-SIGEAC, Adjoint, MM. BEL, COURTANT, M. BONHOMME, Mme LESPINARD, MM. POMARÈDE, LOPEZ, Mlle SABO, M. PARENT, Mme ODETTI, M. GRÉGOIRE.

#### **Avaient donné pouvoir :**

Mme BURETH à Mme VOLLIN  
M. PLO à M. LAMOTTE  
Mme PAGÈS à Mme LUBERT  
Mme GUALANDRIS à M. M. BONHOMME  
Mme JAMIN à M. DALLA RIVA  
Mlle EL MARZOUKI à M. GUIPOUY  
Mme DENUC à Mme ODETTI  
M. GUINDANI à M. BEL  
M. BANGI à M. PARENT  
Mme FABRIÈS à M. GRÉGOIRE

#### **Était absente :**

Mme BALMELLE

Monsieur DALLA RIVA est nommé secrétaire de séance.



### SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

**Monsieur CARAYON** donne tout de suite la parole au président Jacques ESPARBIÉ afin de présenter le rapport d'activités du SICTOM pour l'exercice 2009.

Ce dernier constate une baisse des dépôts sur le site des Brugues : 272 kg par habitant et par an soit moins 17 kg en 5 ans.

L'enfouissement a diminué de 20 % grâce au tri sélectif.

Il se félicite du vif succès de la déchetterie : 15 496 utilisateurs sur l'année.

Il souligne l'opération de mise à disposition de composteurs pour un tarif modique payé par l'utilisateur de 12 € alors que le coût dudit matériel est de 70 à 80 €, grâce à des aides du Conseil Général et de l'ADEME.

Il déplore les dépôts sauvages alors que l'accès à la déchetterie est gratuit. Leurs auteurs sont passibles d'amende.

Il rappelle, enfin, que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à Lavarut est la plus faible du département : 6,23 % (la moyenne du Tarn s'élevant presque au double).

VILLE	TEOM 2008	DIFFÉRENCE
LAVAUUR	6,23 %	---
ALBI	10,66 %	71,11%
LAUTREC	16,21 %	160,19 %
CASTRES	10,45 %	67,74 %
GAILLAC	8,40 %	34,83 %
GRAULHET	12,26 %	96,79 %
CARMAUX	12,70 %	103,85 %
PUYLAURENS	14,29 %	129,37 %
MAZAMET	8,37 %	34,35 %
ST-PAUL CAP DE JOUX	14,20 %	127,93 %

**Monsieur GRÉGOIRE** demande ce qui est fait en matière de déchets bios, indiquant que le département du Gers est à la pointe à ce sujet.

**Monsieur ESPARBIÉ** précise que la COVED, délégataire, transforme les déchets verts en compost. Sa fabrication et sa commercialisation sont inscrites dans le cadre d'un programme sur 5 ans en partenariat avec l'ADEME.

En réponse à une question de Monsieur GRÉGOIRE, l'assemblée est informée que les branchages des espaces publics vauréens sont directement amenés par les services municipaux sur le site de Montauty équipé à cet effet.

Quid du projet du biogaz ? demande **Monsieur PARENT**.

Il est en cours de réalisation, répond **Monsieur ESPARBIÉ**. L'inauguration devrait avoir lieu durant la 2<sup>ème</sup> quinzaine de septembre.

La production devrait correspondre à la consommation de 2 000 personnes, chauffage compris, soit l'équivalent de dix éoliennes.

**Monsieur CARAYON** remercie Monsieur ESPARBIÉ et passe à l'examen du reste de l'ordre du jour.



**Monsieur CARAYON** propose d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour : question de Madame ODETTI.



<b>ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 AVRIL 2010</b>
---

**Monsieur CARAYON** demande à ses collègues à s'exprimer sur le projet de compte rendu de la séance du 13 avril 2010.

**Monsieur PARENT**, page 4, ne comprend toujours pas pourquoi il demeure une cotisation obligatoire au FCCPA versée par toutes les communes.

A qui profite cette cotisation et jusqu'à quand va-t-on la payer ?

Nous interrogerons les services de l'État à ce sujet, dit **Monsieur CARAYON**.

**Monsieur PARENT** souhaite que soit ajoutée, page 5, sa recommandation suivante : « il est opportun de communiquer à l'ensemble des jeunes, l'existence et la teneur du FAJ pour une meilleure efficacité ».

**Monsieur CARAYON** accepte cet ajout.

Aucune autre observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote le projet de compte rendu de la séance du 13 avril 2010.

**Vote** : pour : 25 voix  
Abstentions : 2 : M. GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS.

Arrivée de Mme LUBERT.



### RAPPORTS D'ACTIVITÉS (documents transmis avec la convocation)

#### ◀ Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

**Madame BASTIÉ-SIGEAC** présente le bilan d'activité du service public d'assainissement non collectif intercommunal (SPANC) pour l'exercice 2009.

#### ◀ Service de distribution publique d'eau potable

**Monsieur BEL** présente le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire pour l'année 2009.

Compte tenu de la nécessité de renouvellement d'une partie du réseau dans les années à venir, le prix de l'eau est susceptible d'augmenter, précise **Monsieur BEL**.

**Monsieur PARENT** rappelle que l'alimentation de Lavaur en eau de la montagne noire est le fait et la volonté politique de la municipalité Talazac.

#### ◀ Service public d'assainissement collectif

**Madame BASTIÉ-SIGEAC** présente le rapport d'activités pour l'exercice 2009 de VEOLIA, délégataire du service public de l'assainissement collectif.



### DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

**Monsieur J.P. BONHOMME** informe le Conseil Municipal de la nécessité des inscriptions budgétaires et des virements des crédits, tel qu'ils sont énoncés, ci-dessous :

#### ◀ Décision n°1

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>		
470-1341-020	DGE Travaux Hôtel de ville	+ 330 000€
1641-020	Emprunts	- 278 000€
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		
425-2313-20	Travaux sur Bâtiment Scolaire	+ 30 000€
455-2313-33	Travaux Eglise St François	+ 22 000€

**Vote** : pour : 23 voix  
Contre : 5 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI.

**Monsieur CARAYON** fait part à ses collègues de la subvention exceptionnelle de l'État de 100 000 € qu'il vient d'obtenir auprès du Président de la République pour l'aménagement de la place du Général Sudre (parvis de l'Hôtel de Ville).

◀ **Décision n°2**

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
R E C E T T E S I N V E S T I S S E M E N T		
470-238-020	Remboursement avance	80 000€
D E P E N S E S I N V E S T I S S E M E N T		
470-238-020	Avance versée Travaux hôtel ville	80 000€

**Vote :** pour : 21 voix

Contre : 5 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI,  
Abstentions : 2 : M. GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS.

◀ **Décision n°3**

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
R E C E T T E S I N V E S T I S S E M E N T		
464-238-20	Remboursement avance	106 000€
D E P E N S E S I N V E S T I S S E M E N T		
464-238-20	Avance versée cuisine centrale	106 000€

**Vote :** unanimité.

◀ **Décision n°4**

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
R E C E T T E S I N V E S T I S S E M E N T		
425-238-20	Remboursement avance	7 000€
D E P E N S E S I N V E S T I S S E M E N T		
425-238-20	Avance versée école Pigné	7 000€

**Vote :** unanimité.

◀ **Décision n°5**

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
R E C E T T E S F O N C T I O N N E M E N T		
7788-40-2510	Produit exceptionnel sport	2 500€
D E P E N S E S F O N C T I O N N E M E N T		
6574-40-2510	Subvention sport	2 500€

**Vote :** unanimité.

◀ **Décision n°6**

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
<b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		
74718-73-531	Participation Etat	24 000€
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		
6574-73-531	Subvention pass foncier	48 000€
023-01	Virement à section Investissement	- 24 000€
<b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>		
021-02	Virement de la section fonctionnement	- 24 000€
1641-020	Emprunt	+ 24 000€

**Madame ODETTI** intervient : des maisons à 170 000 €, ce n'est pas du logement social, ce ne sont pas des logements accessibles pour des revenus proches du Smig.

Comment voulez-vous qu'un couple au Smig se paie une maison à 170 000 € s'il est obligé en même temps de cotiser à un fonds de pension pour se faire une retraite ?

La loi que vous êtes prêt à voter sur les retraites va empêcher 1 million de jeunes de trouver un emploi.

**Monsieur J.P. BONHOMME** explique que le pass foncier facilite l'accès à la propriété pour de nombreuses familles (prêt à taux zéro, paiement du terrain in fine...).

Il faut faire la comparaison avec le loyer que ces familles devraient payer en pure perte, si elles étaient locataires, alors qu'avec cette procédure, un patrimoine est constitué.

**Vote** : unanimité.

#### ◀ Décision n°7

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		
474-2315-822	Quartier du Pigné Travaux Voirie	+ 20 000€
459-2315-822	Voirie 2010 Travaux de voirie	- 20 000€

**Vote** : unanimité.



### SUBVENTIONS

#### ◀ Sports

Sur les crédits réservés aux associations sportives, **Monsieur DALLA RIVA** propose d'affecter les subventions suivantes :

- ★ USHL (Union Sportive Hospitaliers Lavaur)                      300 €
- ★ Basket Club Vauréen    500 €
- ★ La Route du Sud La Dépêche du Midi                              5 000 €

**Vote** : unanimité.

#### ◀ Sociales

Sur les crédits réservés aux subventions sociales, **Madame LUBERT** demande d'attribuer les subventions suivantes :

* Pharmacie Humanitaire Internationale	200 €
* Amicale des Sapeurs Pompiers de Lavaur	4 270 €
* Aide Familiale Populaire	400 €
* Club de Loisirs du Jacquemart	870 €
* Association pour Animation Personnes Agées	200 €

**Vote :** unanimité.

### ◀ **Enseignement**

Sur les crédits réservés à l'enseignement, **Madame VOLLIN** propose d'octroyer les subventions suivantes :

* Agent Comptable du Lycée Las Cases	200 €
* Association USEP le Centre	200 €

**Vote :** unanimité.



### PRISE EN CHARGE DE DÉPLACEMENTS SPORTIFS

En séance de la commission des sports du 3 juin 2010, l'adjoint délégué aux sports et à la jeunesse a rappelé qu'un crédit de 1 500 € avait été réservé lors du vote du budget primitif pour les déplacements sportifs.

**Monsieur DALLA RIVA** propose qu'une partie de cette somme soit prélevée ainsi qu'il suit :

- \* 250 € pour acquitter la facture de transport des enfants de l'école de foot de Lavaur pour se rendre au stadium de Toulouse afin d'assister à un match du Toulouse Football Club.
- \* 290 € pour prendre en charge la facture du transport des supporters de l'équipe féminine de basket à l'occasion de la finale régionale, le 6 juin 2010, à Toulouse.

**Vote :** unanimité.



### PASS FONCIER

La SARL Midi Foncier représentée par M. Jean-Paul BENAZECH a présenté un projet d'aménagement et de construction de bâtiments à usage d'habitation, rue des Rosiers à Lavaur.

Cette société a sollicité l'accord et la participation de la commune pour l'obtention de « pass foncier » concernant une partie de ce projet.

Compte tenu de la qualité architecturale des constructions, du souci du maître d'œuvre d'assurer une cohérence urbaine et de préserver des espaces communs, conformément à la volonté municipale de favoriser la primo accession, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la mise en place de douze « pass foncier » pour cette opération.

Il est précisé que l'attribution sera individualisée et que les occupants des logements concernés devront remplir toutes les conditions d'éligibilité à ce dispositif.

Il est rappelé que la participation communale s'élève à 4 000 € par pass, compensée par l'État à hauteur de 2 000 €, en application d'une circulaire du 11 juin 2009.

Le montant de la subvention communale s'élèverait à 4 000 x 12 = 48 000 €. L'État sera sollicité, à cet effet, pour une participation de 24 000 €.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de **Monsieur J.P. BONHOMME**, après en avoir délibéré :

- approuve la mise en place de douze « pass foncier » pour l'opération susvisée,
- approuve la participation communale de 4 000 € par pass,
- autorise le Député-Maire à solliciter l'État pour une participation de 2 000 € par pass.

**Vote :** unanimité.



## TARIFS

### ◀ Centre de Loisirs

- Participation des familles au 1<sup>er</sup> juillet 2010

**Monsieur DALLA RIVA** expose que consécutivement à l'informatisation du Centre de Loisirs et à l'aune du règlement de la CAF, il est nécessaire de revoir la tarification du Centre de Loisirs Sans Hébergement en faisant apparaître la notion de la demi-journée.

½ journée sans repas	Lavour : 3.00 €
	Extérieur : 3.50 €
½ journée avec repas	Lavour : 5.00 €
	Extérieur : 6.50 €
Journée sans repas	Lavour : 6.00 €
	Extérieur : 7.00 €
Journée avec repas	Lavour : 8.70 €
	Extérieur : 10.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs tels qu'ils sont énoncés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**Vote :** pour : 23 voix  
Contre : 5 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI.

Le groupe « Vivre sa ville » n'est pas favorable à l'augmentation initiale.

Il n'y a pas d'augmentation, dit **Monsieur DALLA RIVA**.

- Mini séjour

**Monsieur DALLA RIVA** informe ses collègues qu'il est programmé, dans le cadre du centre de loisirs, un mini séjour, au mois d'août, de 3 jours pour 10 enfants (dont 3 relevant du dispositif handi loisirs) sur la base départementale de RAZISSE, au prix de 80 € pour le séjour. Il demande au Conseil Municipal d'autoriser le séjour et d'approuver le tarif tel que ci-dessus.

Pour les familles bénéficiant de la carte loisirs pour le régime C.A.F. ou de la M.S.A., une déduction interviendra sur le montant à payer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le mini séjour de 3 jours sur la base départementale de RAZISSE et fixe le prix de 80 € pour le séjour.

**Vote :** pour : 23 voix  
Contre : 1 voix : Mme ODETTI  
Abstentions : 4 : Mme DENUC, MM. PARENT, GUINDANI, BANGI.

### ◀ Médiathèque

Afin de permettre aux non abonnés d'accéder au service d'accès Internet de la médiathèque municipale Guiraud de Laurac, **Monsieur GUIPOUY** propose de fixer, pour cette catégorie de public, un prix individuel à 0,50 € le ¼ d'heure et de répondre ainsi à une demande de visiteurs occasionnels.

Il est rappelé que ce service est gratuit pour les abonnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le nouveau tarif tel qu'indiqué ci-dessus, et précise que ce tarif prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**Vote :** unanimité.

### ◀ Exposition du musée

**Monsieur GUIPOUY** expose qu'il est présenté actuellement et jusqu'au 29 août, dans le cadre du musée du Pays Vaurais, une exposition intitulée « Trésors du musée – 15 ans d'acquisitions ». Pour encourager les publics à venir plus nombreux découvrir cette exposition, il est proposé une modification des droits d'entrée ainsi qu'il suit :

- . Gratuit : moins de 18 ans, groupes scolaires de Lavaur et extérieurs, accompagnateurs de groupes, enseignants préparant une visite scolaire, journaliste (carte de presse), étudiants en histoire de l'Art, étudiants et chômeurs.
- . 2 € : détenteurs du certificat du Guide en Herbe, membres de la Société Archéologique de Lavaur, Amis du Musée, abonnés de la Médiathèque Guiraud de Laurac.
- . 3 € : autres publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les nouveaux tarifs tels qu'énoncés ci-dessus et précise qu'ils entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**Vote :** unanimité.

### ◀ Vide grenier

**Monsieur M. BONHOMME** indique qu'il convient de revoir le droit de place concernant le vide grenier.

Le tarif fixé par délibération du 29 avril 2008 était de 3,50 euros le mètre linéaire.

Il passerait à 4,00 euros le mètre linéaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 4,00 euros le mètre linéaire, le tarif de droit de place pour le vide grenier.

**Vote :** unanimité.





**PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE COLLECTTE DES  
EAUX USÉES (PRE)**

**Monsieur LAMOTTE** rappelle à l'assemblée que la taxe pour raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (PRE) est une participation régie par le Code de la santé publique, dans son article L 1331-7, et par le Code de l'Urbanisme (article L.332.6.1 a) du 2ème alinéa) pour contribuer au financement des dépenses de réalisation des réseaux public de collecte des eaux usées.

Ce montant forfaitaire est actuellement fixé à 400 euros par immeubles édifiés ou modifiés postérieurement à la construction dudit réseau. Ce montant est très faible à l'aune de ce qui est généralement pratiqué dans le département.

Sur proposition des Commissions de l'Urbanisme et des Finances, il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur la modification de ce tarif, soit 800 euros à compter du 1er juillet 2010.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le nouveau tarif, applicable au 1er juillet 2010, fixé à 800 euros.

- précise que cette PRE n'est applicable que pour les seuls immeubles neufs devant se raccorder postérieurement à la construction du réseau de collecte.

- indique que le recouvrement de cette participation sera demandé lors du raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement.

**Vote** : pour : 21 voix  
contre : 5 voix : Mme DENUC, M. PARENT, Mme ODETTI, MM. GUINDANI, BANGI  
abstentions : 2 : M. GRÉGOIRE, Mme FABRIÈS.



**DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC MIDI-PYRÉNÉS : RESTAURATION DE  
TABLEAUX**

**Monsieur GUIPOUY** expose qu'il est envisagé cette année d'effectuer la restauration de toiles, inventoriées aux collections du musée du Pays Vaurais, du peintre Lucien Mengaud (Lavaur 1804-Toulouse 1877) et de son portrait.

Il s'agit des 5 pièces suivantes :

- . Portrait de Lucien Mengaud, anonyme XIXè.
- . Grand paysage au pont, 1852.
- . Grand paysage à la rivière, 1852.
- . Paysage aux oies, 1858.
- . Paysage au pêcheur, 1858.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la demande de subvention, à cet effet, à la D.R.A.C Midi Pyrénées.

**Vote** : unanimité.



**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL : AIDE A LA DIFFUSION**

**Monsieur CARAYON** informe l'assemblée que dans le cadre des concerts des Jeudis au Jardin, la mairie de Lavaur a programmé le groupe « Oncle Strongle » pour la date du 22 juillet.

Cette formation a obtenu l'aide à la diffusion du Conseil Régional de Midi-Pyrénées. La commune de Lavaur étant éligible (commune de moins de 15 000 habitants), **Monsieur CARAYON** demande à ses collègues de l'autoriser à solliciter le Conseil Régional afin d'obtenir la prise en charge de 30 % du montant H.T. de la prestation : soit  $1\,720\text{ €} \times 30\% = 516\text{ €}$ .

**Vote** : unanimité.

Les jeudis au jardin sont de grands moments festifs et gratuits offerts à un large public et dont le succès est croissant ! dit **Monsieur CARAYON**.



## LOTISSEMENT INDUSTRIEL DES CAUQUILLOUS : VENTE DE LOTS

### ◀ Vente d'un lot à la SARL EXO-GAINE

**Monsieur J.P. BONHOMME** fait part à l'assemblée que la SARL EXO-GAINE (ou toute personne morale pouvant se substituer), représentée par son gérant, Monsieur Philippe LESAGE, dont le siège social est situé « La Capelle » - 81220 DAMIATTE, souhaite acquérir un lot du lotissement industriel des Cauquillous.

L'acquéreur y implantera le siège social de la Sarl EXO-GAINE, spécialisée dans la pose de ventilations dans le domaine du tertiaire ainsi que la Sté AERAIQUE DISTRIBUTION, en cours de création, spécialisée dans la vente de gaines de ventilation destinée aux entreprises de génie climatique et plomberie.

Il s'agit de 11 emplois, précise **Monsieur J.P. BONHOMME**.

Le terrain, d'une surface de 2 600 m<sup>2</sup> environ, cadastré Section I n° 1293-1301, est situé 213 rue Léonard de Vinci, en fond de zone, comme figurant au plan de situation ci-joint. Le prix de vente est fixé à 20,00 euros H.T. le m<sup>2</sup>, conformément à la délibération du conseil municipal du 29 juin 2006.

Les discussions venant d'aboutir, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette cession au prix et pour l'objet susvisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la vente à la SARL EXO-GAINE (ou toute personne morale pouvant se substituer), représentée par son gérant, Monsieur Philippe LESAGE, dont le siège social est situé « La Capelle » - 81220 DAMIATTE, d'un lot d'une surface de 2 600 m<sup>2</sup> environ, cadastré Section I n° 1293-1301, situé 213 rue Léonard de Vinci, en fond de zone, moyennant un prix de 20 € H.T. le m<sup>2</sup>.

- indique que cette vente se fera aux conditions particulières suivantes :

Un permis de construire doit être déposé dans l'année qui suit l'acquisition et le local doit être terminé dans les trois ans qui suivent ladite acquisition.

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente le lot de terrain qui lui est cédé avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter du jour de la signature de l'acte, sans avoir, au moins 3 mois à l'avance, avisé la Mairie de LAVAUR.

Celle-ci pourra exiger, soit, que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un acquéreur agréé par elle.

En cas de rétrocession du terrain nu ou des constructions sus édifiées, le prix de rétrocession sera calculé dans les conditions suivantes :

- si la vente intervient avant le commencement de tous travaux, le prix sera égal au prix d'acquisition majoré des frais.

- si la vente intervient après le commencement des constructions, le prix d'acquisition du terrain est majoré d'une somme égale au montant de la plus value apportée au terrain par les travaux régulièrement réalisés, sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée. La plus value sera fixée en cas de désaccord par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la mairie de Lavaur, étant l'administration des domaines, celui de l'acquéreur pouvant, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président de Grande Instance sur requête de la mairie de Lavaur.

- tout morcellement, quelle qu'en soit la cause, du terrain cédé est interdit, même après la réalisation des constructions, sauf autorisation spéciale accordée par la Mairie de LAVAUUR et ce, sans préjudice, s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au lotissement.

Compte tenu du caractère particulier du lotissement et de la nécessité de garder une cohérence au niveau des activités, toute location totale ou partielle des terrains ou des bâtiments différente de l'objet initial de la vente devra obtenir au préalable l'accord de la Mairie de LAVAUUR.

L'édification des clôtures, notwithstanding les autorisations d'urbanisme afférentes, se fera dans l'alignement existant avec des matériaux rigides dans une couleur conforme au nuancier de la ville ;

- rappelle le caractère économique et industriel de la zone des Cauquillous.

Aussi, en cas de construction d'un logement sur ledit lot, celui-ci ne pourra être qu'accessoire du bâtiment devant abriter l'activité de l'entreprise.

Une attention particulière devra être prêtée aux espaces verts et plantations; ces derniers devront être constituées majoritairement d'essences à feuillage persistant et/ou de type conifère.

Le local d'habitation s'il existe, sera exclusivement à usage de logement de fonction. Il ne pourra être loué à un tiers.

L'occupant déclarera bien connaître la destination de la zone. Il ne pourra donc pas arguer d'une nuisance de voisinage liée au caractère de cette zone.

- autorise le Député-Maire à signer tout document afférent.

- précise que l'acte authentique sera signé par-devant Maître CREMONT, notaire à Lavaur et que les frais d'actes notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

**Vote** : unanimité.

### **← Vente d'un lot à la SCI CHAUSSON SALVAZA**

**Monsieur J.P. BONHOMME** informe également ses collègues que la SCI CHAUSSON SALVAZA (ou toute personne physique ou morale du groupe TRIALISSIMO pouvant s'y substituer), représentée par son gérant, Monsieur Pierre-Georges CHAUSSON, dont le siège social est RN 20 – BP 35140 – 31151 FENOUILLET CEDEX, souhaite acquérir un lot du lotissement industriel des Cauquillous, situé à l'angle du chemin départemental n°135 et de l'ancienne route de Saint-Sulpice, d'une surface de 15 000 m<sup>2</sup> environ.

Ce lot est destiné à l'extension de l'activité logistique du groupe CHAUSSON.

Il est rappelé que le prix afférent aux surfaces supérieures ou égales à 1 hectare est de 15 € H.T. le m<sup>2</sup>, comme défini par délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2006.

Les discussions venant d'aboutir, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette cession au prix et pour l'objet susvisés.

Par ailleurs, l'assemblée délibérante est amenée au préalable à se prononcer sur l'annulation de la délibération du conseil municipal du 22 juin 2005, modifiée par délibération du 28 juin 2007, autorisant la location puis la cession in fine dudit terrain à la société COVED, cette dernière abandonnant son projet d'implantation sur le site.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- annule sa délibération du 22 juin 2005, modifiée par délibération du 28 juin 2007, autorisant la location puis la cession in fine du terrain ci-après référencé à la société COVED.

- accepte la vente à la SCI CHAUSSON SALVAZA, d'un lot, référencé au cadastre, section I n°1271, d'une surface de 15 000 m<sup>2</sup> environ, situé à l'angle du chemin départemental n°135 et de l'ancienne route de Saint-Sulpice, moyennant un prix de 15 € H.T. le m<sup>2</sup>.

- indique que cette vente se fera aux conditions particulières suivantes :

Un permis de construire doit être déposé dans l'année qui suit l'acquisition et le local doit être terminé dans les trois ans qui suivent ladite acquisition.

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente le lot de terrain qui lui est cédé avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter du jour de la signature de l'acte, sans avoir, au moins 3 mois à l'avance, avisé la Mairie de LAVAUUR.

Celle-ci pourra exiger, soit, que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un acquéreur agréé par elle.

En cas de rétrocession du terrain nu ou des constructions sus édifiées, le prix de rétrocession sera calculé dans les conditions suivantes :

- si la vente intervient avant le commencement de tous travaux, le prix sera égal au prix d'acquisition majoré des frais.

- si la vente intervient après le commencement des constructions, le prix d'acquisition du terrain est majoré d'une somme égale au montant de la plus value apportée au terrain par les travaux régulièrement réalisés, sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée. La plus value sera fixée en cas de désaccord par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la mairie de Lavaur, étant l'administration des domaines, celui de l'acquéreur pouvant, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président de Grande Instance sur requête de la mairie de Lavaur.

- tout morcellement, quelle qu'en soit la cause, du terrain cédé est interdit, même après la réalisation des constructions, sauf autorisation spéciale accordée par la Mairie de LAVAUUR et ce, sans préjudice, s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au lotissement.

Compte tenu du caractère particulier du lotissement et de la nécessité de garder une cohérence au niveau des activités, toute location totale ou partielle des terrains ou des bâtiments différente de l'objet initial de la vente devra obtenir au préalable l'accord de la Mairie de LAVAUUR.

L'édification des clôtures, nonobstant les autorisations d'urbanisme afférentes, se fera dans l'alignement existant avec des matériaux rigides dans une couleur conforme au nuancier de la ville ;

- rappelle le caractère économique et industriel de la zone des Cauquillous.

Aussi, en cas de construction d'un logement sur ledit lot, celui-ci ne pourra être qu'accessoire du bâtiment devant abriter l'activité de l'entreprise.

Une attention particulière devra être prêtée aux espaces verts et plantations ; ces derniers devront être constituées majoritairement d'essences à feuillage persistant et/ou de type conifère.

Le local d'habitation s'il existe, sera exclusivement à usage de logement de fonction. Il ne pourra être loué à un tiers.

L'occupant déclarera bien connaître la destination de la zone. Il ne pourra donc pas arguer d'une nuisance de voisinage liée au caractère de cette zone.

- autorise le Député-Maire à signer tout document afférent.

- précise que l'acte authentique sera signé par-devant Maître CREMONT, notaire à Lavaur et que les frais d'actes notariés seront pris en charge par l'acquéreur.

**Vote :** unanimité.



## CESSIONS DE CHEMINS RURAUX : RÉSULTATS D'ENQUÊTES PUBLIQUES

### **« Partie de chemin rural désaffecté situé dans le quartier du Pech (entre le chemin des Vignes et le chemin des Hautes Serres – projet de cession au lotisseur « immobilier Camozzi »**

**Monsieur M. BONHOMME** rappelle à ses collègues que par délibération en date du 6 février 2009, l'assemblée avait donné son accord de principe sur le projet d'aliénation, à la Sarl CAMOZZI Immobilier de FLEURANCE (Gers), du chemin rural situé dans le quartier du Pech, compris entre le chemin des Vignes et le Chemin des Hautes Serres, séparant deux parcelles.

L'enquête publique préalable, prescrite par arrêté municipal du 5 mars 2010, s'est déroulée, durant 19 jours consécutifs, du lundi 29 mars au vendredi 16 avril 2010.

Aucune observation n'a été présentée pour cette affaire.

Le commissaire enquêteur, Madame Sandra TROUILHET, compte tenu de la situation de ce chemin rural et de son devenir, a conclu en donnant un avis favorable à ce projet de vente de chemin rural.

La commission communale «voirie-bâtiments », dans sa séance du 15 juin écoulé, a examiné le rapport et confirmé la conclusion susvisée.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur ce projet de vente énoncé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le courrier en date du 8 mars 2010 de la Sarl Immobilier Camozzi acceptant les conditions d'aliénation dudit chemin ;

Vu la dévolution de la procédure de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, dressé le 7 mai 2010 ;

Attendu que ce chemin est inexistant sur le terrain, donc désaffecté, qu'il s'intègre dans le parcellaire et par conséquent a perdu totalement sa vocation ;

- accepte la vente, à la Sarl Immobilier Camozzi – Aménageur Lotisseur – dont le siège se trouve Route de Condom BP 36 – 32502 FLEURANCE, d'un ancien chemin rural, inexistant sur le terrain, en nature de terre, situé dans le quartier du Pech, compris entre le chemin des Vignes et le Chemin des Hautes Serres, séparant les deux parcelles référencées au cadastre à la section C n° 2412 et 2124, sur lesquelles est envisagé la réalisation d'un lotissement.

- précise que cette vente s'effectuera au prix de 8 euros le m<sup>2</sup>, la surface précise du chemin concerné sera déterminée par le document d'arpentage que la Sarl Camozzi s'est engagée à fournir à l'issue de la procédure. Les frais de géomètre sont à sa charge.

- indique que l'acte authentique sera signé par devant Maître Patricia SAUX-TEIXEIRA – Notaire à Lavaur.

Les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Sarl Immobilier CAMOZZI.

- autorise le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la transaction.

**Vote :** unanimité.

#### **« Chemins ruraux désaffectés situés au lieu-dit « Bellerive » – projet de cession à l'exploitant agricole propriétaire des terres agricoles alentours »**

**Monsieur M. BONHOMME** expose que par délibération en date du 23 décembre 2009, un accord de principe avait été donné sur le projet de vente, à Monsieur Jean-Marc VERNIERES, exploitant agricole, propriétaire de terres agricoles alentours, des chemins ruraux désaffectés traversant son exploitation agricole située au lieu-dit « Bellerive ».

- Le premier chemin se situe en partie derrière les bâtiments d'exploitation, longeant les rives de l'Agout et les parcelles référencées au cadastre section D 730 – 746 et 747, pour une contenance de 1782 m<sup>2</sup>.

- Le deuxième traverse les terres agricoles cultivées, référencées section D n 243 – 245 et 254 pour une superficie de 1106 m<sup>2</sup>.

- Le troisième correspond à une partie passant entre les bâtiments de l'exploitation, aboutissant au premier précité, dont la surface est de 536 m<sup>2</sup>.

L'enquête publique préalable, prescrite par arrêté municipal du 5 mars 2010, s'est déroulée, durant 19 jours consécutifs, du lundi 29 mars au vendredi 16 avril 2010.

Aucune observation n'a été présentée pour ce dossier.

Le commissaire enquêteur, Madame Sandra TROUILHET, a conclu en donnant un avis favorable à ce projet de vente de chemins ruraux désaffectés.

La commission communale « voirie-bâtiments », dans sa séance du 15 juin écoulé, a examiné le rapport et confirmé la conclusion susvisée.

Il convient d'intégrer pour le troisième chemin une servitude de passage au profit des concessionnaires de réseaux, en particulier d'Energies Services Lavaur, pour accéder au poste de transformation HTA/BTA, répertorié Lav P205 Bellerive, existant sur la parcelle D 254-253, (plan de localisation ci-annexé).

L'assemblée est appelée à se prononcer sur ce projet de vente énoncé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la convention en date du 26 février 2010, signée avec Monsieur Jean-Marc VERNIERES, acceptant les conditions d'aliénation des dits chemins ;

Vu la dévolution de la procédure de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, dressé le 7 mai 2010 ;

Considérant que :

- le premier chemin, longeant les rives de l'Agout, est par endroits éboulé, n'a plus de continuité du côté de la commune voisine (Viterbe) qui l'a précédemment vendu sur sa partie ;
- le second traverse des terres cultivées et étant lui aussi travaillé se fond dans le parcellaire ;
- le troisième constitue un passage entre les bâtiments d'exploitation mais nécessite l'établissement d'une servitude de passage aux concessionnaires de réseaux, compte tenu de la présence d'un transformateur.

L'ensemble de ces chemins a perdu leur vocation.

- accepte la vente à Monsieur Jean-Marc VERNIERES – demeurant à Bellerive – 81500 LAVAUUR des chemins suivants, situés au lieu-dit « Bellerive » Jonquières :

- Chemin rural se situant à l'arrière des bâtiments d'exploitation, longeant les rives de l'Agout et les terres agricoles référencées section D 730 – 746 et 747, d'une contenance de 1782 m<sup>2</sup>

- Chemin rural traversant les terres cultivées section D 243,245 et 254, d'une superficie de 1106 m<sup>2</sup>

- Partie de chemin rural constituant un passage entre les bâtiments d'exploitation, d'une superficie de 536 m<sup>2</sup>.

- demande que soit instaurée, pour la partie de chemin constituant un passage entre les bâtiments d'exploitation, au profit des concessionnaires de réseaux et notamment Energies Services Lavour – 13 Avenue Victor Hugo – 81500 LAVAUUR, une servitude relative à l'entretien, la maintenance ou le remplacement des équipements électriques, en particulier un poste de transformation HTA/BTA, existant sur la parcelle D 254-253.

- précise que cette vente s'effectuera :

- pour le premier, au prix de 0,17 € le m<sup>2</sup>, soit au total 302,94 €

- pour les deux autres au prix de 0,46 € le m<sup>2</sup>, soit au total 755,32 €

- indique que l'acte authentique sera signé par devant la S.c.p. Alain et François CHALLEIL – Notaires – 8 rue Sabatier – 81100 CASTRES.

Les frais d'acte notarié seront pris en charge par Monsieur Jean-Marc VERNIERES.

- autorise le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la transaction.

**Vote :** unanimité.

**« Chemin rural désaffecté situé au lieu-dit « Les Mazasses » route de Caraman – projet de vente à Madame Vera Hodge**

**Monsieur M. BONHOMME** indique que par délibération du 1er avril 2009, il a été approuvé le principe d'aliénation, à Madame Vera HODGE, propriétaire au lieu-dit « Les Mazasses », d'une partie du chemin rural désaffecté, compris entre l'entrée de sa propriété et le chemin rural dit « d'Avezac », se situant entre les parcelles référencées au cadastre section E n° 1151 – 1153 et 280. Cette partie, d'une contenance de 1177 m<sup>2</sup>, constitue une impasse et n'a aucune autre destination que la desserte de la propriété de l'acquéreur.

L'enquête publique préalable, prescrite par arrêté municipal du 5 mars 2010, s'est déroulée, durant 19 jours consécutifs, du lundi 29 mars au vendredi 16 avril 2010.

Trois observations ont été écrites sur le registre et deux lettres ont été reçues au siège de l'enquête.

Ces observations relatent principalement la présence sous le chemin de canalisations d'irrigation et portent aussi sur des droits de passage aux engins agricoles pour l'exploitation des terres alentours. Une a été émise par l'acquéreur qui accepte l'établissement de la servitude pour l'entretien des canalisations d'irrigation et autorise, sous la forme d'un accord amiable à titre privé, l'exploitant agricole actuel à emprunter cette partie de chemin avec ses engins agricoles.

Le commissaire enquêteur, Madame Sandra TROUILHET, confirme que cette partie de chemin n'a d'autre finalité que la desserte de la propriété de l'acquéreur, Madame HODGE, qu'il a donc perdu sa vocation de chemin rural. Le fait de l'aliéner ne constituera pas d'enclave aux terres agricoles voisines compte tenu que figurent toujours au cadastre, bien qu'inexistants sur le terrain, d'autres chemins ruraux permettant d'en assurer la desserte.

Elle émet un avis favorable avec une recommandation relative à la présence des canalisations d'irrigation, par l'établissement d'une servitude.

La commission communale « voirie-bâtiments », dans sa séance du 15 juin écoulé, a examiné le rapport et se rallie à cette conclusion.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur ce projet de vente énoncé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la convention en date du 1er mars 2010, signée par Madame Véra HODGE, acceptant les conditions de cette aliénation ;

Vu la dévolution de la procédure de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, dressé le 7 mai 2010 ;

Vu le plan fourni par l'Association Syndicale autorisée d'Irrigation du Lauragais Tarnais précisant la présence de canalisations d'irrigation et par voie de conséquence, la nécessité d'établir à leur profit une servitude pour qu'elle puisse en assurer la maintenance ;

Considérant que cette partie de chemin rural est une impasse et ne dessert que la propriété de Madame et Monsieur HODGE ;

Considérant l'absence d'enclave ;

- accepte la vente, à Madame Véra HODGE née VERGANI propriétaire du lieu-dit « Les Mazasses » route de Caraman, de la partie de chemin rural désaffecté, desservant sa propriété, reliant l'habitation au croisement avec le chemin rural dit « d'Avezac », compris entre les parcelles cultivées référencées au cadastre section E n° 1151 – 1153 et 280, d'une superficie de 1 177 m<sup>2</sup>.

- demande que soit établie une servitude au profit de l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation du Lauragais Tarnais, représentée par son Président, Monsieur Claude REILHES – Mairie de Maurens Scopont 81470 MAURENS SCOPONT, pour l'entretien, la maintenance, le remplacement des canalisations d'irrigation passant sous ce chemin.

- précise que cette vente s'effectuera au prix de 0,46 € le m<sup>2</sup>, soit au total : 1 177 m<sup>2</sup> x 0,46 € = 541,42 €.

- indique que l'acte authentique sera signé par devant Maître Karine SIMON FASSINO – Notaire à Briatexte.

Les frais d'acte notarié seront pris en charge par Madame Véra HODGE.

- autorise le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la transaction.

**Vote :** unanimité.



**« Partie d'un chemin rural situé au lieu-dit « Le Saltré » à Sainte-Cirgue – projet de cession à l'indivision de la famille VIDAL – rapport et conclusions de l'enquête. Décision finale**

**Monsieur M. BONHOMME** rappelle que par délibération du 23 décembre 2009, l'assemblée a approuvé le principe d'aliénation, à l'indivision VIDAL, propriétaire au lieu-dit « Le Saltré », d'une partie du chemin rural désaffecté, encerclant des parcelles privées, référencées au cadastre à la section I n° 130 – 118 et 117, situées au lieu-dit « le Saltré » à Sainte-Cirgue. Ce tronçon de chemin ne dessert plus que la propriété susvisée, appartenant à l'indivision VIDAL, et en constitue la cour de l'habitation.

L'enquête publique préalable, prescrite par arrêté municipal du 5 mars 2010, s'est déroulée, durant 19 jours consécutifs, du lundi 29 mars au vendredi 16 avril 2010.

Une observation a été écrite sur le registre et trois lettres ont été reçues. Trois observations, similaires, émanent du même auteur, un riverain demeurant juste en face du chemin concerné, qui utilise le début de celui-ci pour effectuer les manoeuvres pour rentrer ses véhicules et désire que cet espace demeure libre. La quatrième a été formulée par un parent par alliance de l'acquéreur qui motive ce projet d'acquisition.

Le commissaire enquêteur, Madame Sandra TROUILHET, confirme que cette partie de chemin n'a d'autre finalité que la desserte de la propriété de l'acquéreur, l'indivision VIDAL, puisqu'il constitue la cour de l'habitation et n'a plus aucune issue, qu'il a donc perdu sa vocation de chemin rural. Le fait de l'aliéner ne constituera aucune enclave. Toutefois, compte tenu de l'étroitesse de la voie communale sur laquelle il aboutit, de la situation des constructions le bordant et des difficultés d'accès, propose que les quatre premiers mètres soient laissés libres pour constituer une aire de dégagement. Elle émet donc un avis favorable avec cette recommandation.

La commission communale « voirie-bâtiments », dans sa séance du 15 juin écoulé, a examiné le rapport et se rallie à cette conclusion.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur ce projet de vente énoncé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la convention en date du 26 février 2010, signée par l'ensemble des indivisaires, (famille VIDAL) acceptant les conditions de cette aliénation

Vu la dévolution de la procédure de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, dressé le 7 mai 2010 ;

Considérant que cette partie de chemin rural est une impasse, ne dessert que la propriété de l'indivision VIDAL et en constitue la cour de l'habitation ;

Considérant l'absence d'enclave ;

Considérant l'étroitesse de la voie communale traversant ce hameau du Saltré, l'utilisation du début de ce chemin rural afin d'effectuer les manoeuvres pour rentrer les véhicules ;

Considérant, que malgré cette dernière situation, rien ne s'oppose à la vente de ce chemin à l'indivision VIDAL,

- accepte la vente, à l'indivision VIDAL, propriétaire du lieu-dit « Le Saltré », de la partie de chemin rural désaffecté, d'une superficie de 247 m<sup>2</sup>, encerclant leurs parcelles référencées au cadastre à la section I n° 130 118 et 117, constituant la cour de l'habitation ;  
avec la condition suivante :

Un retrait de quatre mètres devra être observé à l'entrée dudit chemin en cas d'édification d'un portail.

- précise que cette vente s'effectuera au prix de 0,46 € le m<sup>2</sup>, soit au total : 247 m<sup>2</sup> x 0,46 € = 114 €

- indique que l'acte authentique sera signé par devant Maître Gérard CREMONT – Notaire à Lavaur. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'indivision VIDAL.

- autorise le Député-Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la transaction.

**Vote :** unanimité.



**CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LAVAUR :  
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE**

**Monsieur CARAYON** expose que par arrêté du 23 avril 2010 pris en application de l'article R 6143-1 du code de la santé publique, le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé a porté le nombre des membres du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lavour, de neuf à quinze membres.

En conséquence, la commune de Lavour dispose, suivant l'article R 6143-3 1<sup>er</sup> (a), de deux sièges dont celui du Maire.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à élire un deuxième représentant.

Sont candidats :

- Mme Christine LUBERT
- Mme Jeannette DENUC
- M. Patrick GRÉGOIRE

Nombre de votants : 28

Ont obtenu :

- Mme Christine LUBERT : 21 voix
- Mme Jeannette DENUC : 5 voix
- M. Patrick GRÉGOIRE : 2 voix

Madame Christine LUBERT, ayant obtenu la majorité absolue, est désignée en qualité de deuxième représentant de la commune de LAVAUR au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Lavour.



**ADMISSION EN NON VALEUR**

**Monsieur J.P. BONHOMME** présente l'état, ci-joint, des produits irrécouvrables établi par la Trésorière municipale de LAVAUR.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- accepte l'admission en non valeur des titres suivants :

REFERENCE TITRE	EXERCICE
926	2002
53	2008
351	2008
311	2008

- précise que les crédits nécessaires à cette opération, soit : 147,72 € sont prévus au compte 654 du budget de la ville de LAVAUR.

**Vote :** unanimité.



## TAXE D'URBANISME : REMISE DE PÉNALITÉS

**Monsieur LAMOTTE** expose qu'en application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Aussi, la Commune a été contactée par la Trésorerie de Mazamet pour un dossier de pénalité consécutif au non respect de la date d'échéance.

Entendu le présent exposé après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la remise gracieuse des pénalités liquidées pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme concernant le permis de construire PC140.07M1056 pour un montant de 26 €.

**Vote :** unanimité.



## PERSONNEL COMMUNAL

### ◀ Modification CAE en CUI

**Monsieur CARAYON** indique que par délibérations du 21 décembre 2006 et du 13 avril 2010 ont été créés trois emplois de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) devient le Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Les dispositions générales applicables sont identiques. Le CUI a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il convient aussi de redéfinir les modalités de renouvellement en application du décret n°2010-94 du 22 janvier 2010, de l'arrêté du 23 février 2010 et de la circulaire DGEFP N°2009-42 du 5 novembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de modifier 3 CAE en 3 CUI
- précise que la durée du travail maximale est fixée à 35 heures hebdomadaires,
- précise que ces CUI sont éventuellement renouvelables
- indique que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- autorise Monsieur le Député-Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le POLE EMPLOI et les services de l'Etat pour ces recrutements,
- précise que la collectivité bénéficiera d'aides dans les conditions arrêtées dans la convention conclue avec l'Etat, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales dans les limites fixées par la loi du 18 janvier 2005.

**Vote :** pour : 28 voix  
Contre : 1 voix : Mme ODETTI

## ◀ Convention entre le CCAS et la Ville

**Monsieur CARAYON** précise qu'un agent a été recruté par la ville de LAVAUUR pour assurer les remplacements du titulaire affecté au service de repas à domicile.

Il indique qu'une convention doit être établie et signée entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale compétent pour le budget de portage des repas à domicile afin de définir les modalités de remboursement du salaire et des charges de l'agent remplaçant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Député-Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale qui définit les modalités de remboursement du salaire et des charges de l'agent assurant le remplacement du titulaire affecté au service du portage des repas à domicile.

**Vote :** unanimité.



## INFORMATIONS DIVERSES

### ◀ **Le Député-Maire informe ses collègues des décisions qu'il a prises en vertu d'une délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

#### - Vente en l'état de certains mobiliers non utiles de l'ancien tribunal

Il a été vendu, en l'état, certains mobiliers non utiles (tables, placards, bureaux, sièges, volets, boiseries) pour un montant total de 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'Antiquaire ANTIK MAKINA 21 Avenue Georges Pompidou 81500 LAVAUUR avant le démarrage complet des travaux.

#### - Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue Georges Spénale : deuxième tranche

Il a été signé le marché N°ST 10 09 MV de maîtrise d'œuvre (mission complète) pour les travaux d'aménagement de l'avenue Georges Spénale : deuxième tranche.

- . pour un montant total H.T. de 15 000 euros (Quinze mille euros) correspondant à l'estimation des travaux soit 300 000 € x par le taux de rémunération de 5,00 % ;
- . avec la S.A.R.L. PAPHYRUS représentée par Madame Sandrine FREDON L'Arobase – Le Causse Espace d'Entreprises / 81100 CASTRES.

#### - Maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction d'un club house pour l'école de rugby attenant à l'ancienne halle aux sports des Clauzades

Il a été signé le marché N°ST 10 10 MB de maîtrise d'œuvre (mission de base)

- . pour un forfait de rémunération de 12 300,00 € H.T. (douze mille trois cents euros) établi sur la base d'une estimation de travaux de 123 000 € H.T. à un taux de rémunération de 10 % ;
- . avec MARTI RAKOTO ARCHITECTURE - 18, rue Saint Barthélémy 81500 LAVAUUR

#### - Maîtrise d'œuvre pour l'étude de la consolidation des berges de l'Agout

Il a été signé le marché N°ST 10 11 MV pour l'étude de la consolidation des Berges de l'Agout comprenant deux tranches soit :

- . Tranche Ferme (A.P.S.) pour un montant de 24 500,00 Euros H.T. (vingt quatre mille cinq cents euros) ;
  - . Tranche Conditionnelle (PRO–ACT–DET–AOR) avec un taux de 7,00 % du montant des travaux H.T.
- . avec le groupement ci-dessous :

1er Cotraitant : JROBERT INGENIERIE (Mandataire du groupement) Bureau d'Etudes de Génie Civil - 8, rue Jacques Babinet – Immeuble Les Peupliers - 31100 TOULOUSE - 05.34.51.29.67 - Fax : 05.61.59.05.31

2ème Cotraitant : S.A. FONDASOL représentée par Monsieur Richard GUICHET - Responsable d'Agence - Bureau d'Etudes Géotechniques - 23, rue Pierre de Coubertin - 31140 SAINT-ALBAN - 05.62.75.10.79 - Fax : 05.61.70.94.46

- Marché de travaux pour le lot 13 et le lot 14 concernant les travaux de transfert de l'Hôtel de Ville au tribunal – allées Ferréol Mazas

Il a été signé le marché N°ST 10 01 TB pour les deux lots 13 et 14 avec l' Entreprise CEDES - 13, Avenue de l'Europe 31 520 RAMONVILLE ST AGNE

. Lot 13 : Electricité – Courants Faibles pour un montant de 16 990,00 € H.T. (seize mille neuf cent quatre vingt dix euros) ;

Et

. Lot 14 : Informatique – Téléphonie pour un montant de 14 998,00 € H.T. (quatorze mille neuf cent quatre vingt dix huit euros).

#### - Travaux de restructuration et d'extension à l'école maternelle du Pigné

Il a été signé le marché N°ST 10 08 TB :

. Lot n°1 : Gros-Œuvre avec la S.A.R.L. DURAND CONSTRUCTIONS - 35 Avenue Augustin Malroux - 81500 LAVAUUR pour un montant de 30 470,00 € H.T. (trente mille quatre cent soixante dix euros) ;

. Lot n°2 : Etanchéité avec l'Entreprise SOULIE & CIE - 1, ter chemin de Bordeneuve - 31790 SAINT SAUVEUR pour un montant de 2 698,45 € H.T. (deux mille six cent quatre vingt dix huit euros et quarante cinq centimes) ;

. Lot n°3 : Menuiseries Bois avec la S.A.R.L. DEMI D'OUVERTURE - 23, Avenue Georges Sabo - 81500 LAVAUUR pour un montant de 9 733,00 € H.T. (neuf mille sept cent trente trois euros) ;

. Lot n°5 : Plâtrerie – Faux Plafonds avec l' Entreprise Claude MONTAGNE - 14, rue du Travet - 81500 LABASTIDE SAINT GEORGES pour un montant de 8 406,38 € H.T. (huit mille quatre cent six euros et trente huit centimes) ;

. Lot n°6 : Plomberie – Chauffage – Ventilation avec la S.A.R.L. CHENY - ZA des Cauquillous - 81500 LAVAUUR pour un montant de 13 000,00 € H.T. (treize mille euros) ;

. Lot n°7 : Electricité - avec l' E.U.R.L. RONCO Robert - 777, ZI des Terres Noires – 81370 SAINT SULPICE pour un montant de 4 611,00 € H.T. (quatre mille six cent onze euros) ;

. Lot n°8 : Sols Durs avec l' E.U.R.L. RONCO Robert - 777, ZI des Terres Noires – 81370 SAINT SULPICE pour un montant de 9 498,52 € H.T. (neuf mille quatre cent quatre vingt dix huit euros et cinquante deux centimes) ;

. Lot n°9 : Peinture – Sols Souples avec l' E.U.R.L. NOUYERS - 2 Rue de Sagnes – 81500 LAVAUUR pour un montant de 8 679,43 € H.T. (huit mille six cent soixante dix neuf euros et quarante trois centimes).

Le montant global du marché, sans le lot 4 : Menuiseries Aluminium est de 87 096,78 € H.T. (quatre vingt sept mille quatre vingt seize euros et soixante dix huit centimes).

#### - Indemnité de sinistre

La compagnie d'assurances GROUPAMA a attribué à la commune de Lavarur la somme de 3 500 € T.T.C. suite à un sinistre matériel occasionné par un véhicule tiers sur l'un des véhicules municipaux, ce dernier ayant été considéré en épave par l'expert.

#### **< Question de Madame ODETTI**

**Monsieur CARAYON** lit la question de Madame ODETTI.

« Plusieurs riverains et utilisateurs m'ont contactée au sujet de la dangerosité du carrefour qui se trouve au niveau du Groupe Occitan sur la route de Gaillac : il est très difficile en particulier le matin pour un automobiliste qui vient de l'avenue Jacques Besse de déboucher sur la route de Gaillac.

Pourquoi ne pas faire un rond-point ?

Quelles dispositions comptez-vous prendre ? »

Cet aménagement est programmé, répond **Monsieur CARAYON**. Il aurait même dû être inscrit au budget cette année mais à la demande du Conseil Général qui finance le revêtement de la voirie, il est reporté en 2011.

**Monsieur PARENT** met en avant ce qu'il estime être un dysfonctionnement en matière d'invitations.

L'opposition n'a pas été invitée ni à la réunion des nouveaux arrivants ni à celle de présentation aux associations culturelles du pré-projet des festivités « Dame Guiraudes 2011 ».

**Monsieur CARAYON** indique que compte tenu des questions précises et concrètes sur l'administration municipale, posées par les nouveaux arrivants, cette réunion relève de la compétence du bureau municipal, c'est-à-dire du pouvoir exécutif communal.

Pour la deuxième, **Monsieur GUIPOUY** précise qu'il s'agit d'un projet de fête médiévale qui donnera lieu à de nombreuses autres réunions, y compris internes, où tous les membres de la commission culture pourront s'exprimer.

**Monsieur CARAYON** propose une nouvelle fois de mettre à disposition des élus de l'opposition, la salle du Conseil Municipal pour y tenir, s'ils le souhaitent, leurs permanences.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 10.



M. CARAYON                      M. J.P. BONHOMME    M. DALLA RIVA            Mme VOLLIN            M. LAMOTTE

M. GUIPOUY                      Mme BURETH              Mme LUBERT-CHAMAYOU            Mme BASTIE-SIGEAC

M. BEL                              M. COURTANT              M. PLO                      M. M. BONHOMME            Mme PAGES

Mme GUALANDRIS            Mme LESPINARD              M. POMAREDE            Mme BALMELLE            Mme JAMIN

M. LOPEZ                              Mlle SABO                      Mlle EL MARZOUKI            Mme DENUC            M. PARENT

Mme ODETTI                              M. GUINDANI                      M. BANGI                      M. GREGOIRE            Mme FABRIES